

AR Prefecture

046-214601379-20250403-20250403
Reçu le 08/04/2025

Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Département du LOT

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	11

Date de la convocation le 26/03/2024

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : M. JARRY Daniel – Sylvia BAQUE – Jean Marc LAVIALE – Pierre MASSABEAU – Fabrice CLARY – Marie CALMON LAGARRIGUE – Josiane MIO BERTOLO – Julian GOMEZ – Jean Jacques BOUSQUET – Benoît JURASCHEK – Sylvie LOUIS

Absents : Olivier TAURAND – Evelyne DESCHAMPS – Evelyne CRABOL – Liliane RESSEGUIER

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION n°202504003

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- La loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 11 voix pour et 0 voix contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-214601379-20250403-202504003-DE
Reçu le 08/04/2025

Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

	Taux 2024	Taux 2025 votés	Bases prévisionnelles	Produits attendus
Taxe Foncier bâti	48.56 %	48.56 %	1 069 000	519 106 €
Taxe Foncier non bâti	185 %	185 %	15 700	29 045 €
Taxe habitation	11.89 %	11.89 %	116 800	13 888 €

Charge Mr le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Daniel JARRY



Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>